La QVCTE, sans le jargon

Qualité de vie, parentalité, proches, don de jours, harcèlement : l'essentiel de l'accord Groupe Suez, en deux pages.

100 %
du salaire maintenu en congé maternité (3 mois d'ancienneté minimum)

11 jours
de congé paternité maintenus à 100 % du salaire

3 jours
d'absence payée par an si ton enfant est malade ou si un proche est hospitalisé

30 jours
maximum de congés reçus grâce au don de jours, pour un même événement

Les questions du quotidien

1 Je suis enceinte : mon travail peut-il être aménagé ?

Oui. Dès ta déclaration de grossesse et jusqu'à ton départ en congé maternité, tu peux demander plus de souplesse sur tes horaires, après accord de ton manager. Si tu es éligible au télétravail, tu peux aussi obtenir plus de jours que prévu, jusqu'à 15 jours après ton retour. En cas de difficulté, tu peux saisir la fonction RH. Ces aménagements sont aussi possibles en cas d'accouchement prématuré, jusqu'au retour du bébé à la maison.

2 Combien je touche pendant mon congé maternité ?

Ton salaire est maintenu à 100 % : salaire de base, prime d'ancienneté et primes que tu aurais perçues en travaillant (hors primes de rendement), avec 3 mois d'ancienneté minimum dans le Groupe. La part employeur de ta mutuelle est maintenue. À ton retour, tu bénéficies aussi de la moyenne des augmentations individuelles de ta catégorie, pour la période de ton congé et pour la campagne de l'année suivante.

3 Puis-je prolonger mon temps avec mon bébé ?

- Tu peux reporter jusqu'à 10 jours de congés payés ou de RTT, à prendre juste après ton congé maternité ou d'adoption
- Condition : avoir pris plus de 12 jours ouvrables de congés d'affilée entre le 1er mai et le 31 octobre précédents
- Tu peux aussi poser jusqu'à 1 mois de compte épargne temps accolé à ton congé, en prévenant ton manager au moins 15 jours avant la fin du congé

L'autre parent bénéficie du même report de 10 jours, en prévenant son manager avant le début du congé paternité.

4 Et pour l'autre parent : le congé paternité est-il payé ?

Oui. Les 11 premiers jours calendaires du congé paternité qui suivent le congé de naissance sont maintenus à 100 % (salaire de base, prime d'ancienneté et primes habituelles hors rendement), avec 3 mois d'ancienneté minimum. Le terme « autre parent » inclut aussi la mère dans un couple de femmes. La part employeur de la mutuelle est maintenue.

5 Mon enfant est malade : puis-je m'absenter ?

Oui, avec un forfait de 3 jours maximum par an, payés à 100 %, consécutifs ou non, tous motifs confondus. Pour un enfant de 13 ans révolus au plus, malade ou hospitalisé, présente un certificat médical ou d'hospitalisation sous 48 heures. Le même forfait couvre l'hospitalisation d'un enfant plus âgé, de ton conjoint ou de ton père ou ta mère : les jours se prennent dans les 15 jours après la sortie, ou pour organiser une hospitalisation à domicile.

Les questions du quotidien (suite)

6 Un parent ou un enfant décède loin de chez moi : ai-je du temps pour le trajet ?

Oui, dans les entités qui n'ont pas de règle plus favorable. Si le défunt (père, mère ou enfant) résidait à l'étranger ou outre-mer, et que le trajet aller prend au moins 4 h de train ou 2 h d'avion : le trajet aller-retour est payé comme du travail, 2 jours au maximum. S'il résidait en France métropolitaine, à au moins 4 h de train : une demi-journée à l'aller et une au retour, 1 jour au maximum. Garde tes justificatifs de transport.

7 Puis-je accompagner mon enfant à la rentrée scolaire ?

Oui, jusqu'à ses 12 ans révolus. Demande à ton manager au moins 7 jours à l'avance : tu arrives plus tard ce jour-là, si le service peut s'organiser, et vous convenez ensemble d'une récupération (par exemple partir plus tard le même jour). Un enfant plus âgé en difficulté ce jour-là (transport supprimé, jambe cassée) ? Une dérogation peut être demandée.

8 J'ai trop de travail et je ne déconnecte plus : que dit l'accord ?

- Hors de ton temps de travail, tu n'as pas l'obligation de répondre à un mail ou un appel, ni de te connecter (sauf astreinte ou situation de crise)
- Aucune sanction ne peut être prise parce que tu n'as pas répondu en dehors de ton temps de travail
- Ta charge de travail et ton équilibre de vie doivent être abordés à ton entretien annuel, et à tout moment avec ton manager
- Un dispositif facilité pour alerter la RH sur une charge trop lourde ou des congés impossibles à prendre est prévu

9 Un collègue traverse une épreuve : comment aider avec mes jours de congé ?

Par le don de jours, anonyme et volontaire : jusqu'à 6 jours ouvrables par an, pris sur tes congés payés au-delà de 24 jours ouvrables, congés conventionnels ou d'ancienneté, jours de RTT ou de repos compensateur. Ton collègue ne perd rien : l'employeur ajoute 3 jours payés, utilisés en premier. Aucun appel n'est lancé sans son accord, et son identité n'est jamais révélée sans son accord.

10 Je subis du harcèlement ou des violences conjugales : où trouver de l'aide ?

- Harcèlement : le référent harcèlement du CSE (son nom est affiché dans les locaux) et la procédure d'enquête de la fonction RH
- Violences conjugales : avance sur salaire, arrêt du télétravail à domicile, changement de lieu de travail, prêt social à 0 % en urgence, usage du CET jusqu'à 1 mois, déblocage anticipé du PEG
- Tes représentants FO peuvent t'orienter et t'accompagner, en toute confidentialité

Bon à savoir : certaines règles plus favorables de ton entité peuvent être conservées (article 13). En cas de doute, demande à ta fonction RH et à tes représentants FO. Les demandes sensibles (santé, violences) sont traitées en toute confidentialité.

Une question sur ta situation ?

Contacte tes représentants FO. Le guide complet est sur fo-suez-eau.fr, rubrique Guides pratiques (espace adhérents).

info@fo-suez-eau.fr